

Commune de
SAINTE MARIE DU LAC NUISEMENT

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2026

Par suite d'une convocation en date du 16 mars 2026, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie le 20 mars 2026, à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yannick CELLIER, Maire

Etaient présents :

Mme Carine APPERT RAULIN, Mr Christian CHASQUES, Mme Estelle JEANSON, Mme Florence VINCENOT, Mr Hervé CAPON, Mme Sylvie OSTAPEK, Mr Nicolas PIANETTI, Mr Romain CONARD, Mme MANGIN Pascale, Mr CABRILLON Manuel

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Absents excusés :

Absents :

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du conseil.

Mme Carine APPERT RAULIN est désignée pour remplir cette fonction

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2026 est adopté à 8 voix pour, 1 abstention et 1 contre. Mme MANGIN Pascale quitte le conseil à 18h55.

L'élection du Maire et des adjoints a eu lieu pendant ce conseil.

Mr Manuel CABRILLON fait part de la remarque suivante : l'entente préalable entre les conseillers de la liste majoritaire pour faire la liste des adjoints au vue de l'élection est inadmissible.

Il est répondu qu'une note préparatoire avait été envoyée à chaque conseiller où était inscrit : « Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les listes devront être déposées auprès du nouveau maire lors du conseil. »

Délibération n° 02-2026

Fixation du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire fait part qu'en vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, décide de fixer le nombre d'adjoints à : TROIS

pour la Commune de Sainte Marie du Lac Nuisement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20.

